



Mairie de
Lombez

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT PROLONGATION
CIRCULATION ALTERNEE
N° POL02102024_51**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMBEZ

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/82,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, et L 3221-4,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu l'arrêté temporaire de circulation alternée en date du 15/12/2023,

Considérant la demande de prolongation reçue le 30/09/2024 des Etablissements **SEVA** sis 6, impasse Paul Sabatier 31270 CUGNAUX, concernant **le tirage de câbles dans les conduites existantes dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune**,

Considérant qu'il y a lieu, pour des mesures de sécurité et de bonnes conditions techniques pour le déroulement de cette prestation, de réglementer la circulation sur les RD 39, 626, 632 et voie communale n°403 dite « chemin de la Robin ».

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules se fera, selon les besoins du chantier mobile, de façon alternée manuellement, jusqu' 31 mars 2025, sur la voie publique suivante :
RD 39, Portions RD 626, 632 et voie communale 403 selon schéma ci-joint.

Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place des panneaux et du matériel de signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LOMBEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOMBEZ, le 1er octobre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre COT

